

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 5

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 6 À 7

N° 119 – du 1er août 2019 au 31 août 2019

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 14 AOÛT 2019 - MERCREDI 21 AOÛT 2019

CONSEIL EXÉCUTIF DU 14 AOÛT 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 085-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 août à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Madame Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Établissement Public Local d'enseignement (EPL) Collège Mont des Accords dans le cadre du programme de réussite éducative - appel à projet 2019.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Établissement Public Local d'enseignement (EPL) Collège Mont des Accords dans le cadre du programme de réussite éducative - appel à projet 2019.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1, modifié par l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 1er ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 ;

Vu le contrat de ville de Saint-Martin 2014-2020 ;

Vu la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale ;

Vu l'appel à projet Programme de Réussite Éducative 2019 ;

Considérant les réunions des comités techniques et de pilotage ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention de vingt mille euros (20 000€) à l'Établissement Public Local d'Éducation (EPL) du Collège Mont des Accords pour le Programme de Réussite Éducative PRE 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 août 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 085-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 août à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Madame Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'un partenariat avec le Pôle emploi Guadeloupe et Iles du Nord dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC) 2019-2022 de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'un partenariat avec le Pôle emploi Guadeloupe et Iles du Nord dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC) 2019-2022 de Saint-Martin

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Pacte ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022 de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la volonté de la Collectivité de déléguer à Pôle emploi la mise en œuvre des axes 1 et 2 du Pacte ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022 de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Pôle emploi Guadeloupe et Iles du Nord, relative aux modalités de mise en œuvre des axes 1 et 2 du Pacte ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'outil « OUIFORM » ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 14 août 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 085-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 août à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Madame Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère -- BRANKO SARL au bénéfice de Monsieur STUPAR Slobodan.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère -- BRANKO SARL au bénéfice de Monsieur STUPAR Slobodan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Gérant de la société BRANKO SARL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'Ouvrier de Désenfumage pour une durée de 12 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur STUPAR Slobodan.;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial ;

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par la BRANKO SARL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la demande d'autorisation de travail formulée par la BRANKO SARL pour un salarié exerçant une fonction d'Ouvrier de Désenfumage.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 août 2019

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 085-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 août à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Madame Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère -- BRANKO SARL au bénéfice de Monsieur JOVICKI Srdan.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère/ BRANKO SARL au bénéfice de Monsieur JOVICKI Srdan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Gérant de la société BRANKO SARL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'Ouvrier de Désenfumage pour une durée de 12 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur JOVICKI Srdan;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial ;

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par la BRANKO SARL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la demande d'autorisation de travail formulée par la BRANKO SARL pour un salarié exerçant une fonction d'Ouvrier de Désenfumage.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 août 2109

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE

SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 085-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 août à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Madame Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 août 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président

Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 6 À 7

**CONSEIL EXECUTIF
DU MERCREDI 21 AOÛT 2019**

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 086-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 21 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Régime de rémunération des assistants familiaux.

Objet : Régime de rémunération des assistants familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6314-1 définissant les compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment en son article L.421-2 et suivants définissant la profession d'assistant familial ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu l'avis favorable du 23 juillet 2019 des membres de la Commission des Affaires sociales sur la revalorisation des indemnités versées aux assistantes familiales employées par la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial sur la nécessité de réévaluer l'ensemble des indemnités versées aux assistantes familiales sous contrat pour faire face aux charges d'entretien supportées et au regard du

coût de la vie ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer comme suit les montants des 5 types d'indemnités et allocations versées aux assistants familiaux de la Collectivité de Saint-Martin :

1. INDEMNITE de RENTREE SCOLAIRE

Montant alloué à chaque enfant en fonction du niveau scolaire et correspondant aux montants « Allocation rentrée scolaire » attribués par la CAF annuellement :	
Ecole Maternelle	160,00 €
Ecole Primaire	367,73 €
Collège	388,02 €
Lycée	401,47 €

2. ALLOCATION D'HABILLEMENT

Montant alloué trois fois par an et par enfant, délivré en numéraire ou par ticket-service (février, mai, août) :	
0 - 6 ans : Février et mai :	105,19 €
Août :	210,38 €
7 - 15 ans : Février et mai :	113,95 €
Août :	227,91 €
16 - 21 ans : Février et mai :	140,25 €
Août :	280,51 €

3. ARGENT DE POCHE

Montant provisionné au nom de l'enfant et versé mensuellement :	
10 - 13 ans :	17 €
14 - 17 ans :	23 €
18 - 21 ans :	28 €

4. PRIME DE NOEL

Allocation versée en numéraire ou par ticket service :	
Jusqu'à 12 ans	40 €
Au-delà de 12 ans	60 €

5. RECOMPENSE AUX EXAMENS

Montant alloué en fonction de la réussite aux examens :	
DNB	50 €
BEP, CAP	75 €
Baccalauréat	100 €
BTS	125 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 012 compte 6412 fonction 51 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial,

le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 août 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 086-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 21 août à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Fixation de l'indemnité d'entretien versée aux tiers dignes de confiance.

Objet : Fixation de l'indemnité d'entretien versée aux tiers dignes de confiance.

Vu l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à la prise en charge financière des dépenses d'entretien et d'éducation des mineurs confiés par le juge à des personnes physiques ;

Vu l'article D423-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à la fixation des montants des indemnités et fournitures pour mes tiers dignes de confiance en référence à l'article L. 3231-12 du code du travail ;

Vu l'article 375 du code civil instaurant une

la possibilité pour le juge de confier un enfant chez un tiers digne de confiance ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif en date du 04 octobre 2011 fixant les indemnités d'entretien versées aux tiers dignes de confiance ;

Considérant l'obligation fixée au département de prendre en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur confié par l'autorité judiciaire à un tiers digne de confiance ;

Considérant la nécessité de revaloriser cette indemnité pour répondre aux réalités financières d'une telle charge et d'en conforter la faisabilité et la pérennité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 23 juillet 2019.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer comme suit les montants des indemnités versées aux tiers dignes de confiance pour l'accueil d'un mineur confié par l'autorité judiciaire à un tiers digne de confiance en application du 2° de l'article 375-3 du code civil à compter du 01/09/2019 :

Tranches d'âge	Taux proposé	Montant journalier	Montant mensuel
0 à 8 ans	3,5MG x 1,2	15,20 €	456,12 €
9 à 14 ans	3,5MG x 1,5	19,01 €	570,15 €
15 à 18 ans	3,5MG x 2	25,34 €	760,20 €

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre les dépenses au chapitre 65 compte 6522 fonction 51 du budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 août 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 085 - 05 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 02101	15/07/2019	HODGE Rodolphe 20 A Impasse Maccow Agrément 97150 SAINT-MARTIN AK29	20 A Impasse Maccow, Agrément 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur toiture et couverture sur construction existante.	320 m ²	Favorable	UB	Habitation	Réparation toiture / compagnons bâisseurs
DP 971127 19 02102	15/07/2019	JAVOIS Véronique 67 A rue de Hollande, Saint James 97150 SAINT-MARTIN AE139	67 A rue de Hollande, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur toiture et couverture sur maison existante.	400 m ²	Favorable	UA	Habitation	Réparation toiture / compagnons bâisseurs
DP 971127 19 02103	15/07/2019	ANNICETTE Anna 33 rue Hameau du Pont Hameau du Pont 97150 SAINT-MARTIN BL100	33 rue Hameau du Pont, Hameau du Pont 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur toiture et couverture sur maison existante.	256 m ²	Favorable	UB	Habitation	Réparation toiture / compagnons bâisseurs
DP 971127 19 02104	15/07/2019	FLANDERS Louis Wilfred 20 Impasse Claricia Brooks Morne O'Reilly 97150 SAINT-MARTIN AP540	20 Impasse Claricia Brooks, Morne O'Reilly 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur toiture et couverture sur construction existante.	1 104 m ²	Favorable	UG	Habitation	Réparation toiture / compagnons bâisseurs
DP 971127 19 02106	16/07/2019	LIENAFSA Samuel 9 rue du Jardin Mont Vernon 3 97150 SAINT-MARTIN BD560	Lot 9 rue du Jardin, Mont Vernon 3 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction Post Irma sur habitation existante à l'identique.	2 344 m ²	Favorable	NB	Habitation	
DP 971127 19 02107	18/07/2019 07/08/2019	ENTROPIE IDN 12 C/o H. La Touche, Allée Merwart Galcière-Vernou 97170 PETIT-BOURG AR341	61 route de la Savane, Caserne Sapeurs-Pomiers 97150 SAINT-MARTIN Mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.	4 191 m ²	Favorable	UG	Caserne	
PA 971127 19 03001	15/07/2019	ARNELL Jean Thierry 37 rue de Belle Plaine, Grand Fond Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BC451 p	25 rue de Belle Plaine,, Grand Fond Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Création de 8 lots sur un lotissement qui est projeté.	9 551 m ²	Favorable	UG/NB	Habitation	
PA 971127 19 03002	17/07/2019	SCI MONTRAC 26 Jardins de Bellevue Bellevue 97150 SAINT-MARTIN AY215	Lot 81 Lotissement Oyster Pond, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Projet de création d'une station service avec un bâtiment commercial.	1 415 m ²	Favorable	Uga	Station service	Annulation du PA
PC 971127 03 01105 M01	25/06/2019	HAMLET Roselyne 17 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO393	12 Rue de la Batterie Travaux sur construction existante	470 m ²	Favorable	UG	Habitation	Modifications sur construction existante
PC 971127 03 01105 T02	25/06/2019	HAMLET Roselyne 17 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN	12 Rue de la Batterie Trsfert de permis	470 m ²	Favorable	UG	Habitation	transfert de nom
PC 971127 17 01027	03/03/2017	SKH 131 Boulevard Bertin-Maurice Grand- Case 97150 SAINT MARTIN AB259, AS61, AS65, AS258, AS259	131 Boulevard Bertin-Maurice Grand- Case Réaménagement d'une construction existante - Extension d'une construction - - Rénovation d'un bâtiment -	2 249 m ²	Favorable	UB	Hôtel	Prorogation du PC
PC 971127 17 01043	10/05/2017	ROLLAN Epe SANCHEZ MENDEZ Olivia 2 Impasse Garden Range Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AN111	2 Impasse Garden Range Friar's Bay Construction neuve -	1 318 m ²	Favorable	NBb	Habitation	Prorogation du PC
PC 971127 18 01112	16/11/2018	RESTO SHOP 82 82 Boulevard Léonel Bertin Maurice Grand case 97150 SAINT-MARTIN AS122	82 Boulevard Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction bâtiment sinistré après cyclone Irma avec des modifications.	290 m ²	E I	UB	Restaurant	Annulation de la demande
PC 971127 19 01021	18/02/2019	BALDE Mouhamadou Moudiaoutaba lot 23 Terres Basses Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI57	23 Terres-Basses, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction de deux villas détruites par l'ouragan Irma.	6 800 m ²	Retrait	Nba	Habitation	demandé par Co-Rep

PC 971127 19 01029	28/02/2019	MUSSINGTON Maguy 35 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO417	35 Rue de la Batterie, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction et d'extension sur construction existante.	627,68 m ²	Retrait	UG	Habitation	demandé par Co-Rep
PC 971127 19 01034	15/03/2019	CHARVILLE Jules 96 rue de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM1, BM2	118 rue Lady Fish, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction d'un restaurant de plage sur la Baie Nettlé.	3 450 m ²	Octroi tacite	UC/UPa	Restaurant	
PC 971127 19 01040	26/03/2019	CARTI Léandre Augustine 16 rue Gourday Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN AW34	95 Boulevard des Plages, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - un restaurant à l'emplacement des anciens carbets.Construction d'un restaurant à l'emplacement des anciens carbets.	12 945 m ²	Favorable	NDa	Restaurant	
PC 971127 19 01046	01/04/2019	BRYAN Kenroy 133 rue de la Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN BK79	8 Impasse des Flamboyants, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction sur habitation existant avec surélévation.	647 m ²	Retrait	UGc	Habitation	demandé par Co-Rep
PC 971127 19 01054	18/04/2019	MAGNAC Jérôme 17 rue de la Flibuste Lotissement Coralita, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY574	17 rue de la Flibuste, Lotissement Coralita, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparation Post Irma sur construction existante.	2 110 m ²	Retrait	Uta	Habitation	Contestation du voisin
PC 971127 19 01067	06/06/2019	SCI TOMORROW 97 rue du Cap, Parc de la Baie Orientale Villa 1 97150 SAINT-MARTIN BD443	33 rue Canne à Sucre, ZA Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - réalisation d'un entrepôt de stockages.	1 000 m ²	Favorable	INAx	Entrepôt	
PC 971127 19 01072	21/05/2019 02/08/2019	LAKE Daniel Emmanuel 6 Impasse Daniel Gumbs Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BT11	6 Impasse Daniel Gumbs, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension et de surélévation sur construction existante.	1 113 m ²	Favorable	UG	Habitation	demande de dérogation pour pente de toiture
PC 971127 19 01078	13/06/2019 01/08/2019	SCI DOADO SAINT MARTIN 32 Rue Parc de la Baie orientale 97150 SAINT-MARTIN BD614	2 Rue Cotonnier, Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - espace commercial et entrepot.	1 000 m ²	Favorable	INAx	Entrepôt/Com	
PC 971127 19 01085	27/06/2019	SCI RICHARD 10 Allée Fond d'Or La Savane 97150 SAINT-MARTIN AR526	10 Allée Fond d'Or, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'habitation. Réhabilitation et surélévation sur construction existante.	1 286 m ²	Défavorable	UX	Habitation/Dépôt	Non respect art, UX-B-3
PC 971127 19 01087	04/07/2019	ARRONDELL Alice 130 rue de Concordia Concordia Maison ARRONDELL, 97150 SAINT-MARTIN BE688	130 rue de Concordia, Concordia Maison ARRONDELL, 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante de logements.	742 m ²	Sursis à statuer	UGb	Habitation	En procès (attente modif du POS)
PC 971127 19 01088	04/07/2019	HUNT Gerry, Patrice 93B rue de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV550	93B rue de Cul de Sac, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - surélévation	505 m ²	Sursis à statuer	UG	Habitation	En procès (attente modif du POS)
PC 971127 19 01089	08/07/2019	SARL F S A 5 rue Robert David 97150 SAINT-MARTIN AT323	5 , rue Robert David, Pigeon Pae Hill Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison.	2 933 m ²	Défavorable	UTa	Habitation	Non respect art, UTa 6 et 8
PC 971127 19 01091	09/07/2019	SARL SOFRISM Port de Galisbay Immeuble FRIGODOM 97150 SAINT-MARTIN AN342	30 rue du Port, Galisbay 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'un dépôt frigorifique.	3 503 m ²	Défavorable	UP	Entrepôt	Non respect art UP 6, 9, 12 et 14

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019
N° 119 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin